

Services à la carte

À son inscription, chaque enfant reçoit une carte magnétique à récupérer à l'accueil de la Mairie. Un compte « Famille » est ouvert en Mairie pour chaque fratrie scolarisée. L'enfant présente sa carte magnétique dans la borne de son école à chaque utilisation des services périscolaires :

- > **Restaurant scolaire : en arrivant**
- > **Accueil périscolaire : en arrivant et en partant**

Pour être pris en compte au sein de ces deux services (préparation du bon nombre de repas/ surveillance de l'enfant) : **il est impératif de badger.**

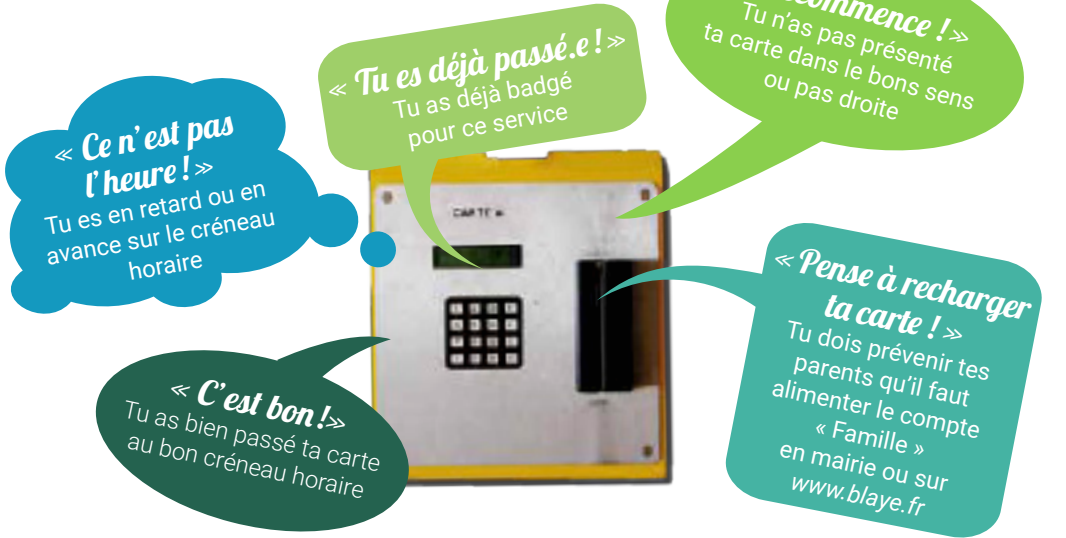
Passer les bornes

Une borne dans chaque établissement scolaire est reliée par informatique au système de gestion situé en Mairie. Chaque "badgeage" avec la carte magnétique :

- > **débite le compte de la famille** du montant de l'activité consommée
- > **enregistre la présence de l'enfant à ce service** : impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.



La borne en pratique :



J'ai perdu ma carte : Prévenir la Mairie : carte mise hors service et compte sécurisé. La nouvelle carte sera facturée 5€ - Pas de perte d'argent : il n'y en a pas sur la carte.

J'ai oublié ma carte : Le personnel de service dispose de cartes "pass" et badgera exceptionnellement pour l'enfant. **Attention aux oublis fréquents !**

Mon enfant a badgé alors qu'il ne mange pas au restaurant scolaire aujourd'hui : Le contrôle effectué à l'heure du repas permet de re-créditer le compte.

Lorsque mon enfant entend « pense à recharger ta carte » : Le compte atteint le seuil de rappel fixé à 10€. Le repas badgé est bien enregistré : il peut continuer à consommer. Le compte doit être alimenté en Mairie ou sur www.blaye.fr.

Règlement intérieur des activités périscolaires

Article 1 : ACTIVITÉS CONCERNÉES

Elles sont au nombre de 4 :
> Garderie
> Restauration scolaire
> Périscolaires 12h00/13h30
> Multiactivités 16h30/18h00

organisées seulement en période d'ouverture de classe, selon le calendrier fixé par l'Inspection Académique de la Gironde.

Article 2 : TEMPS DE FONCTIONNEMENT

Garderie
La prise en charge des élèves se fera en fonction de leurs emplois du temps.
Restauration scolaire
Le service est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles de la commune.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Garderie et Restauration scolaire
Pour bénéficier de ces 2 services, l'inscription et l'utilisation de la carte multiservices sont obligatoires.

Régimes spéciaux :
En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (projet d'accueil individualisé) sera établi sous l'autorité du médecin scolaire, permettant aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes particuliers liés à des considérations religieuses ou personnelles.
Réinscription :
L'admission aux différents services n'est prononcée que pour la durée d'une année scolaire.

Mise à jour des dossiers :
Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement

aux services municipaux, chargés de l'enregistrement des inscriptions, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changements d'adresse, de numéro de téléphone, variation des ressources, problèmes de santé, etc...). La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission, par les familles, de renseignements adaptés.

Article 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Restaurant scolaire, garderie :
Ces services font l'objet d'une facturation fondée sur une tarification établie chaque année par délibération du Conseil Municipal, sauf le goûter qui est fourni gratuitement par la Mairie. Cette tarification est déclinée en fonction du quotient familial. Concernant le barème fixé lors de l'inscription (ou de la réinscription), des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction de l'évolution des ressources de la famille.

Concernant l'alimentation du compte Famille :
En chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces aux heures d'ouverture de la mairie ou par carte bancaire via www.blaye.fr.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

Les services périscolaires relèvent de la compétence exclusive de la Ville qui assume l'entière responsabilité de leur fonctionnement, par l'intermédiaire des agents communaux (agents de service et animateurs) chargés de l'organisation et de l'encadrement des activités mises en oeuvre.

Les précisions suivantes doivent être apportées :
Accueil périscolaire :
Les enfants (y compris ceux scolarisés en école élémentaire) ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par les parents ou une

personne âgée de plus de 16 ans habilitée par les parents. Tout enfant présent dans les locaux scolaires, en dehors des horaires officiels de l'école, doit badger et rejoindre le lieu de garderie.
Si un enfant, non inscrit à la garderie, ne peut être exceptionnellement récupéré par les personnes habilitées à la fin de la classe, le Directeur, qui doit en être préalablement averti par les parents dans la journée, peut confier cet enfant à la garderie.

Article 6 : RESPECT DES HORAIRES

Concernant les accueils périscolaires, il est demandé aux parents de respecter strictement l'horaire de fermeture du soir. La constatation des retards répétés lors de la prise en charge du soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service.
Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 7 : MESURES DISCIPLINAIRES

Les élèves inscrits dans les différents services périscolaires doivent observer un comportement correct, de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux en poste. Le matériel, le mobilier et l'ensemble des installations doivent être respectés.
Avant toute mise en oeuvre de mesures disciplinaires, les agents municipaux sont chargés d'un rôle de prévention et de rappel de règles de vie en collectivité.
Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves, feront l'objet d'une échelle de sanctions composée comme suit :
> **avertissement délivré à la famille, sous forme de lettre recommandée.**

Puis, en cas de récidive :
> **exclusion temporaire (minimum 1 semaine)**
> **exclusion définitive**
L'avis du Directeur d'école sera requis préalablement à la mise en oeuvre de chaque décision d'exclusion. En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'engager directement la procédure d'exclusion.

Article 8 : INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

Directeurs d'écoles :
Bien que les services périscolaires soient placés sous la responsabilité directe de la Commune, les Directeurs d'écoles peuvent à tout moment en cas d'urgence ou de situation mettant en cause la sécurité des enfants, intervenir dans le fonctionnement des activités.
Parents d'élèves :
A l'image des activités de classe, la présence des parents d'élèves est interdite pendant l'exercice des activités des services périscolaires. Dans le cas particulier du service de restauration scolaire, les représentants des parents d'élèves, après en avoir avisé le service municipal concerné, sont autorisés à prendre leur repas dans la salle avec les enfants.
Services spécialisés :
Les services extérieurs à la Ville ayant compétence pour l'organisation ou le contrôle des différentes activités des services périscolaires (service de sécurité, d'hygiène, services vétérinaires, administration de la Jeunesse et des Sports, etc...) ont toute latitude pour intervenir pendant les heures d'ouverture.

Article 9 : APPLICATION

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités d'organisation des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Contacts utiles

- Inspection Départementale de l'Éducation Nationale**
M Christophe GUILLEROT
7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 62 53
- Médecine Scolaire**
7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 14 14
- RASED**
Psychologue scolaire, Rééducateurs
44 bis, rue Groperrin Tél: 05 57 42 27 96
- Garderie**
05 57 64 42 16
- Mairie de Blaye**
7 cours Vauban
Tél: 05 57 42 68 68 - www.blaye.fr
- Médiathèque Municipale Johel Coutura**
Gratuite pour les scolaires - ouverte le mercredi et le samedi
Littérature jeune public et activités spécifiques
Cours de la République - Tél: 05 57 42 23 58

Note +

Pour alimenter votre compte famille :

- > **en mairie** : aux horaires d'ouverture
- > **sur le site internet de la ville** : www.blaye.fr

Bienvenue à l'école élémentaire

André Vallaeys

18 rue Henri Dunant
Tel : 05 57 42 02 25
Direction : Stéphane Grillet

P'TIT GUIDE A USAGE PRATIQUE

RENTÉE 2020/ 2021

Ville de Blaye - www.blaye.fr

Édito du Maire et de l'Adjointe

Vos enfants et vous-même avez vécu une année scolaire inédite qui restera dans toutes les mémoires !

En effet, la fermeture des écoles, pendant plus de 2 mois, a pu profondément perturber votre vie familiale. Vos enfants ont dû apprendre à étudier à distance de leurs enseignants avec parfois des difficultés logistiques (manque de PC, tablettes, imprimantes) pouvant créer des disparités d'apprentissage entre eux.

Lors de la reprise des cours, nous avons tout mis en œuvre, avec nos services municipaux, pour respecter le protocole sanitaire afin que vos enfants puissent être accueillis en toute sécurité.

Cette crise sanitaire nous a fait prendre conscience de la nécessité de vivre et de consommer différemment. Dans cette optique, la Communauté des Communes a initié un projet de développement durable que nous souhaitons développer. Par un partenariat fort avec les enseignants, nous soutiendrons les actions qu'ils auront choisies de mettre en œuvre avec leurs classes comme par exemple la mise en place de composteurs, la plantation d'une haie végétale, la création d'un potager.

Nous avons également mis à profit le temps des vacances pour réaliser de gros travaux d'entretien dans chacune de nos écoles (isolation, accessibilité, sols, peintures, stores). Une classe mobile de 12 tablettes permettant une nouvelle approche pédagogique a été installée à Groperrin afin de compléter l'offre informatique auprès de nos tous petits.

L'avenir de vos enfants est notre priorité !

Bonne rentrée à tous !

Ce petit guide à usage pratique ainsi que le site www.blaye.fr vous permettront de retrouver toutes les informations utiles sur le fonctionnement des services scolaires et périscolaires.



DENIS BALDÈS
Maire de Blaye



BÉATRICE SARRAUTE
1^{ère} adjointe en charge de l'éducation

Services au menu

La chaîne de self fonctionne en liaison chaude du fait de la présence de la cuisine centrale au sein de l'école élémentaire Rosa Bonheur.

Menus : ils sont arrêtés par la commission municipale, 2 fois par trimestre, et disponibles sur www.blaye.fr, rubrique « Famille » / « Restauration Scolaire ».

> **Toute restriction alimentaire doit faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie.** Accord après avis de la commission.

Tarifs restauration

Tarif A : QF inférieur à 300 = 0,50€
Tarif B : QF de 301 à 500 = 1,63€
Tarif C : QF de 501 à 750 = 1,97€
Tarif D : QF de 751 à 1100 = 2,17€
Tarif E : QF supérieur à 1100 = 2,72€
Tarif F : Enfants non Blayais = 3,28€

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire situé au sein de l'école Vallaeys reçoit également les enfants de l'école Groperrin.

Les élèves bénéficient d'un goûter **GRATUIT** en début de garderie.

Vous devez impérativement récupérer votre enfant au sein de la garderie et en **respecter les horaires**.

MERCI DE PRÉVENIR EN CAS DE RETARD AU : 05.57.64.42.16

> **Des aides municipales particulières pourront être accordées aux familles qui en feront la demande (en Mairie) sur examen de leur dossier.**

Tarifs accueil périscolaire

POUR 15 MIN

Tarif A : 0,05€
Tarif B : 0,17€
Tarif C : 0,20€
Tarif D : 0,22€
Tarif E : 0,28€
Tarif F : 0,33€

Horaires

Classe :

8H30 - 12H
13H30 - 16H

Garderie :

7H30 - 8H20
16H00 - 18H30

Vacances scolaires



Rentrée scolaire :
Mardi 1er septembre 2020



Vacances de printemps :
Du samedi 10 avril
au lundi 26 avril 2021



Vacances de la Toussaint :
Du samedi 17 octobre au
lundi 2 novembre 2020



Vacances d'été :
Mardi 6 juillet 2021



Vacances de Noël :
Du samedi 19 décembre 2020
au lundi 4 janvier 2021



Vacances d'hiver :
Du samedi 6 février
au lundi 22 février 2021

Le calendrier scolaire national des zones A, B et C peut être consulté sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale : www.education.gouv.fr

Le Conseil Municipal des Enfants

Tous les 2 ans, les élèves de CE2, CM1 et CM2 des écoles élémentaires de la ville participent à une grande élection leur permettant d'être élus au sein du conseil municipal enfant de la commune.

Cet exercice de démocratie citoyenne a pour mission d'initier les enfants à la vie politique réelle. Il leur permet de faire preuve d'ambition afin de porter des projets qui touchent de nombreux domaines : le développement durable, le sport, la solidarité, les loisirs.

La prochaine campagne électorale débutera en septembre pour des élections prévues dans chacune des écoles le vendredi 16 octobre 2020.

Nous attendons avec impatience les futures candidatures !



Permanence de Mme Sarraute :
sur rendez-vous
b.sarraute@blaye.fr



Comment gérer son compte famille ?

Selon le principe du pré-paiement, la gestion est effectuée par une régie de recettes :

> **La borne vous indique quand recharger votre carte.**

> **La situation du compte « Famille » est consultable en Mairie ou sur le site www.blaye.fr grâce à votre identifiant et votre mot de passe.**

En cas de non paiement, le montant de la dette sera exigé par le Trésor Public après relance de la Mairie.

• Comment alimenter son compte famille ?

> **Parchèque :** libellé au nom du Trésor Public mentionnant au dos le nom du (ou des) enfant(s) et envoyé par la poste ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie. (à droite du portail)

> **En espèces :** tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie.

> **Par carte bancaire :** sur www.blaye.fr, rubrique « Famille » / « Restauration Scolaire ».

Changement de coordonnées

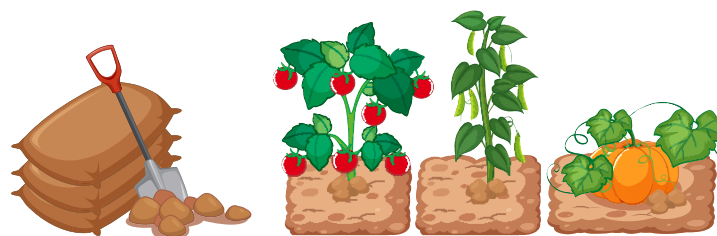
Dans le cas de changement de coordonnées (adresse, téléphone...) en cours d'année, sans changement d'école : **information obligatoire en Mairie.**

Inscription en cours d'année

Une carte provisoire est attribuée en Mairie. Pensez à la rapporter sous quinzaine pour l'obtention de la définitive.

• Comment clôturer le compte famille ?

La clôture et la régularisation du compte « Famille » se font en Mairie pendant la première semaine des vacances d'été. Veillez à ce que le solde de votre compte soit égal à 0 € en fin d'année scolaire. (Le crédit restant ne sera pas remboursé s'il est inférieur à 5,00 €).



ÉCOLE MULTI-ACTIVITÉS

Les élèves du CP au CM2 doivent s'inscrire début septembre aux Multiactivités. Deux fois par semaine (hors vacances scolaires), il leur sera proposé de participer à des parcours de découverte de pratiques sportives ou ludiques.

> **Un bulletin d'inscription sera remis à la rentrée à chaque enfant dans les classes concernées.**

